



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/03/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : Mmes BALLON et LABAYE

Nbr de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 09/02/2016

Affichée le : 09/03/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTÉ, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

M. AIME, Mme BALLON, MM. BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mme TOMASINI, Mmes DAIGRE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. CORONAS, Mmes APERCE, PROST, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. COMPTÉ à compter de la délibération n° 9	M. BLANCHARD
Mme PERSICO à compter de la délibération n°7	Mme GUERINEAU
M. CORONAS	M. LUCAUD
Mme APERCE	Mme FRANCHET-JUBERT
Mme PROST	Mme DAIGRE

Observations : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015
Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leur avenants

N°: 1

Date réception Préfecture :
10/03/2016

Conseil du 07/03/2016	Identifiant : 2016-0041	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
Titre : Débat d'orientations budgétaires - P.J. : rapport 2016		
Etudiée par : Le Bureau municipal du 08/02/2016 La commission des Finances du 29/02/2016		
Rapportée par : FRANCIS CHALARD		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgétaires

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Poitiers à l'article 27, adopté le 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal adopte le Rapport des Orientations Budgétaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

AFFICHEE LE : 09/03/2016

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes DAIGRE, PROST, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, Mmes FRAYSSE, LABAYE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN, Mme HOUSSEIN.

Nombre : 16

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :



Rapport des Orientations Budgétaires 2016

Ville de POITIERS

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. C'est un moment privilégié d'échanges d'informations, de mise en perspective des actions de la collectivité, de ses projets en cours comme en devenir.

Organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif, ce débat doit permettre au conseil municipal, d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et locales, de connaître les orientations de l'Etat concernant le secteur public local, d'évaluer les orientations budgétaires présentées.

Le débat d'orientations budgétaires ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. S'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération du Conseil et est retracé dans le compte rendu de la séance.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 complète le document de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Dans ce cadre, ce rapport comprend 4 parties : éléments de contexte général, les orientations de la collectivité incluant les engagements pluriannuels ; la structure de la gestion de la dette et l'évolution prévisionnelle des dépenses du personnel.

Les orientations budgétaires 2016 s'inscrivent dans une triple perspective :

- L'adaptation du budget de la ville au nouveau contexte institutionnel
- La poursuite et le renforcement du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 (PPI)
- La confirmation d'une politique financière solide constituant le socle de notre capacité d'investissement.

L'adaptation du budget de la ville au contexte institutionnel se traduit dans les dépenses de fonctionnement de la ville

La combinaison des lois MATPAM de 2014 et de la loi NOTRe de 2015 engage les communes et leurs EPCI à mutualiser les services dits communs (Achats, finances, Ressources humaines, systèmes d'informations...). A Poitiers, les services communs étaient, en partie, jusqu'en 2015 financés sur le budget de la ville et faisaient l'objet d'un remboursement par Grand POITIERS au titre des tâches assurées pour le compte de l'EPCI.

A partir de 2016, les services communs seront en totalité supportés par le budget de Grand Poitiers, à charge pour la Ville de rembourser une enveloppe correspondant à la cote part des tâches réalisées par les services communs pour le compte de la ville.

CONSTITUTION DES SERVICES COMMUNS

Remboursement des salaires versés	Ville	Grand Poitiers	TOTAL	Commentaires
Avant 2016	21,3 M€	3,8 M€	25,1 M€	Les agents participants aux services communs sont repartis sur les deux collectivités
A partir de 2016*	0 M€	25,1 M€	25,1 M€	Les agents participants aux services communs sont tous affectés à Grand Poitiers

* avec Glissement Veillesse Technicité et mutualisation des salaires

Coûts salariaux nets	Ville	Grand Poitiers	TOTAL	Commentaires
Avant 2016	15,2 M€	9,9 M€	25,1 M€	Grand Poitiers rembourse à la Ville 6,2 M€
A partir de 2016*	15,2 M€	9,9 M€	25,1 M€	Les agents participants aux services communs sont tous affectés à Grand Poitiers

* avec Glissement Veillesse Technicité et mutualisation des salaires

Ces éléments ont été arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) du 11 février 2016.

Selon la réglementation ce calcul fera l'objet d'un nouvel examen dans 1 an.

La comparaison des BP 2015 et 2016 de la ville devra donc se faire à périmètre constant. Ainsi les dépenses nettes inscrites au BP 2015 s'élevaient à environ 102 M€ alors que les dépenses 2016, compte tenu du transfert des services communs ainsi qu'un certain volume d'achats dorénavant pris en charge par l'EPCI et remboursés par la ville, vers le budget Principal de Grand Poitiers s'élèveront à 87 M€. A structure modifiée, en reconstruisant le BP 2015 comme si les services communs avaient été imputés sur le budget de Grand Poitiers, les dépenses de fonctionnement seraient passées de près de 86 M€ à près de 87 M€.

La poursuite et le renforcement d'un plan pluriannuel d'investissement volontariste.

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) votée en mars 2015 est la manifestation de l'engagement de notre ville à préparer l'avenir. Elle s'inscrit dans une volonté de développer son attractivité en investissant dans notre territoire afin de répondre à la demande de nos concitoyens. Dans une période où l'investissement du secteur privé tend à se contracter, notre ville est ambitieuse et s'est engagée dans un effort d'investissement sur la période du mandat municipal. Comme vous le savez, l'éducation, au centre du projet municipal, fait l'objet d'un programme d'investissement de 40 M€ sur les six ans de la PPI. Il représente près d'un tiers des investissements décidés par la Ville sur cette période.

L'aménagement de notre ville est aussi privilégié avec la réalisation de plusieurs opérations d'investissement dans des domaines aussi divers que l'espace public, la vie des quartiers et la culture, et le développement urbain dans une perspective de cohésion sociale et de solidarité.

Cette PPI doit être mise en perspective avec la volonté de la ville de Poitiers de favoriser les petites et moyennes entreprises. A ce titre, elle a généralisé la mise en place des "marchés publics simplifiés", procédure allégée et complètement dématérialisée en faveur des entreprises pour candidater sur les marchés publics de la ville. La ville de Poitiers, avec Grand Poitiers, ont du reste été les plus grands prescripteurs au niveau national de marchés simplifiés en 2014 et 2015.

En mars 2015, vous avez voté une délibération de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur la période 2015-2020. Il s'agissait là d'avoir une vision

pluriannuelle de la capacité d'investissement de la collectivité évaluée sur la durée du mandat, soit 6 ans. Cette capacité d'investissement a été définie en fonction des éléments connus à l'époque. La PPI sera actualisée lors du vote du BP 2016 en fonction du déroulement des opérations de travaux en cours de réalisation et de la volonté de réaliser de nouveaux projets. A ce titre, l'enveloppe globale des AP sur le mandat qui avait été votée pour un montant d'environ 140 M€ devrait légèrement évoluer à la hausse. Quelques opérations nouvelles seront proposées comme les premiers crédits liés à la préfiguration du palais des comtes du Poitou, le plan d'installation d'un dispositif de vidéo protection aux Couronneries et en centre-ville et le renouvellement du système d'information de la médiathèque.

Les Crédits de Paiements (CP) 2016, devraient être supérieur au programme 2015. Comme en 2015, ils permettront de mandater la totalité des factures des entreprises dans un délai inférieur à notre obligation légale de 20 jours au maximum. En 2015, le délai moyen de mandatement a été de 16 jours. Le dimensionnement des CP 2016 sera fait avec pour objectif de stabiliser l'encours de dette.

Cet encours est stable depuis 2014. Au 31 décembre 2015, l'encours de dette par habitant de Poitiers s'élève à 1 232 € contre 1 348 € par habitant pour la moyenne de la strate. Enfin, comme vous le savez, l'encours de dette des budgets de Poitiers ne fait état d aucun prêt toxique, ou même à risque marqué, contrairement à la moyenne nationale, où l'encours de dette est en moyenne composé de prêts toxiques à plus de 3%.

La confirmation d'une politique financière solide constituant le socle de notre politique d'investissement

Les orientations budgétaires 2016 seront marquées en particulier par l'augmentation de l'épargne brute par rapport au Budget Primitif 2015 (8,7 M€). Cette légère augmentation est la combinaison de recettes et de dépenses de fonctionnement qui globalement devraient augmenter de moins de 1,0%.

S'agissant des recettes, les dotations de l'Etat sont marquées par une baisse de 2,3 M€ liée au plan national de redressement des finances publiques. Cette baisse est cependant compensée en presque totalité par les dispositifs péréquateurs redimensionnés en loi de finances 2016 au bénéfice des villes les plus pauvres comme Poitiers. La diminution nette des dotations de l'Etat est in fine de l'ordre de 300 K€ puisque les dotations de péréquation augmentent de plus de 2 M€. Par ailleurs, pour la sixième année consécutive, il sera proposé au vote du conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TH et taxes foncières). Il est rappelé à ce titre que notre ville maintient une politique d'abattements sur la TH pour favoriser les ménages les plus modestes, qui représente un coût de 5,3 M€.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, en augmentant de moins de 1,0 %, elles évolueront moins que le taux prévisionnel de l'inflation prévu en loi de finances 2016. Les dépenses liées à la masse salariale, hors effet du transfert des services communs vers le budget de Grand Poitiers évolueront de 1,5 %. A noter ici que compte tenu de ce transfert, les dépenses liées à la masse salariale voient leur part dans les dépenses de fonctionnement diminuer. La maîtrise nécessaire de la masse salariale, dans un contexte budgétaire contraint, ne doit pas se faire au détriment de la qualité du service public et des conditions de travail des agents. Elle passe par des innovations relatives à l'action sociale, un accompagnement de l'agent tout au long de sa carrière, un accompagnement spécifique des agents ayant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Les subventions versées augmenteront de l'ordre de 1,0 %. Sachant que la subvention au CCAS, qui représente environ un tiers de ces subventions, a comme taux directeur le taux d'inflation de 1,0 %, les subventions aux autres structures, essentiellement des associations, évolueront légèrement moins de 1,0 %. Globalement ces structures conserveront leur pouvoir d'achat pour ce qui concerne les subventions versées par la ville. Enfin, sur le

fonctionnement courant des services, un effort majeur de rationalisation et d'économies sera réalisé puisque ces dépenses diminueront de plus de 2,4 %.

Au total la légère augmentation de l'épargne brute permettra de financer un programme d'investissement ambitieux tout en stabilisant l'encours de dette au même niveau qu'en 2014.

1 ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

1.1 Données socio-économiques nationales et locales

L'économie française pénalisée par les conséquences des attentats de fin 2015 doit reprendre son élan début 2016. La croissance est estimée à 1,1 % en moyenne sur l'exercice 2015 et de + 1,3 % sur un an, à mi-2016. Il est affiché une progression de l'emploi marchand et une baisse du chômage d'ici mi-2016. Ce dernier pourrait atteindre 10,4 % mi-2016.

Sur le bassin d'emploi de Poitiers, au 3^{ème} trimestre 2015, le taux de chômage est de 8,1%. Ce taux est toujours inférieur à celui du niveau départemental (8,6 %), du niveau régional ALPC (9,9 %) et du niveau national (10,2%).

Fin septembre 2015, près de 2,5 millions de foyers en France bénéficient du RSA soit une augmentation de 4,5 % entre fin septembre 2014 et fin septembre 2015.

Conformément à la trajectoire actualisée lors du programme de stabilité d'avril 2015, le déficit public se réduit plus rapidement que prévu, il s'élèverait à 3,8 % du PIB en 2015 et 3,3 % en 2016.

Selon Loi de Finances 2016, la dette publique française représenterait 96,5 % du PIB en 2016 contre 96,3 % en 2015. Pour mémoire, la dette de la France, fin 2015 est composée de la dette de l'Etat à 82 %, de la dette des administrations de sécurité sociale pour 9 % et **de 9 % pour la dette des collectivités locales**.

1.2 Données intéressant les collectivités

1.2.1 Evolution des dotations

En 2015, et pour la 4^{ème} année consécutive, l'épargne brute des communes diminuera (- 4,4 %). Les investissements communaux ont baissé en 2014 de 14,4 %. Cette chute se poursuit en 2015 et est estimée à -7,8 %. A l'issue de l'exercice 2015, l'encours global de la dette des collectivités sera stable.

Ainsi, dans le cadre du plan national des finances publiques, les dotations perçues ont baissé de 1,5 milliard d'euros en 2014 et de 3,67 milliards d'euros en 2015 par rapport à 2014. Elles diminueront encore de ce même montant en 2016 et 2017. Cela représente une baisse annuelle moyenne de 9 % des principaux concours versés et en cumulé de plus 27 % d'ici 2017. La baisse cumulée, sur la période 2014-2017 sera donc de 28 milliards d'euros. L'effort demandé en 2016 à chaque catégorie de collectivités est, comme pour 2014 et 2015, en fonction de leurs recettes de fonctionnement :

Effort des collectivités au déficit public en 2016, identique à 2015 :



La Loi de Finances (PLF) 2016 poursuit la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité. Pour 2016, 16 milliards d'économies budgétaires devraient être réalisés : 7,4 milliards à la Sécurité sociale, 5,1 milliards seront imputés à l'Etat et à ses opérateurs et 3,5 milliards aux collectivités. Pour ces dernières, cela se traduit par une réduction des concours financiers proportionnellement à leurs ressources totales et selon une logique de péréquation au profit des collectivités les moins favorisées.

La Loi de Finances 2016 devait introduire une réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal qui est reportée au 1^{er} janvier 2017. Aussi, la DGF 2016 est reconduite selon les modalités 2015 :

- actualisation de la dotation forfaitaire 2015 en fonction de l'évolution de la population
- application d'un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75 % de la moyenne, cette ponction étant elle-même plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire 2015
- application de la contribution au redressement des finances publiques 2016 avec les mêmes modalités de calcul 2015, soit selon un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

Pour atténuer l'effort demandé aux collectivités les plus fragiles financièrement, les masses consacrées à la péréquation (de l'Etat vers les collectivités locales) augmentent encore une fois, fortement. Ainsi, au plan national, ces dotations évoluent comme suit :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 180 M€ (1 910 M€), soit + 10,5 % par rapport à 2015
- La dotation nationale de péréquation : + 20 M€ (1 242 M€), soit + 1,6 % par rapport à 2015.
- Le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) doit atteindre 1 000 M€ en 2016 contre 780 M€ en 2015 soit + 28 %. L'objectif d'atteindre cette année une péréquation correspondant à 2 % des recettes fiscales du bloc communal est repoussée à 2017.

Pour mémoire, les dotations de péréquation sont calculées à partir de plusieurs critères, prenant en compte la richesse de la collectivité (potentiel financier) ainsi que les charges auxquelles elle doit faire face (nombre de logements sociaux, de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement ou encore du revenu par habitant).

La ville de Poitiers sera bénéficiaire de ces évolutions en 2016. En effet, pour la DSU, les 250 premières communes classées à partir de ces critères bénéficient très majoritairement de la hausse de cette dotation : Poitiers devrait être autour du 230^{ème} rang et ainsi bénéficier d'une hausse de cette dotation.

Par ailleurs pour soutenir l'investissement, le PLF 2016 crée un fonds d'aide à l'investissement local. De 423 millions d'euros en 2015, il est renforcé en passant à 1 milliards en 2016. Un montant de 500 M€ sera consacré aux grandes priorités d'investissement définies par l'Etat, les communes et les intercommunalités. Elle sera distribuée par les Préfets sur des projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements... La ville de Poitiers candidatera sur ce dispositif.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ne concernait que la section d'investissement. L'assiette est élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est reconduit :

- 50 € par élèves
- 40 € complémentaire par élèves pour les communes comme Poitiers qui rentrent dans le classement des 250 premières bénéficiaires de la DSU.

1.2.2 Mesures fiscales

Les valeurs locatives cadastrales votées par la Loi de Finances (qui permettent le calcul des bases des impôts locaux) ont été revalorisées de + 1,0 % pour 2016 (+ 0,9 % en 2015) soit au niveau de l'inflation prévisionnelle prévue en Loi de Finances.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée pour la troisième fois de 2016 à 2017. Le lissage des variations s'opérera sur 10 ans au lieu de 5 ans.

2 LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

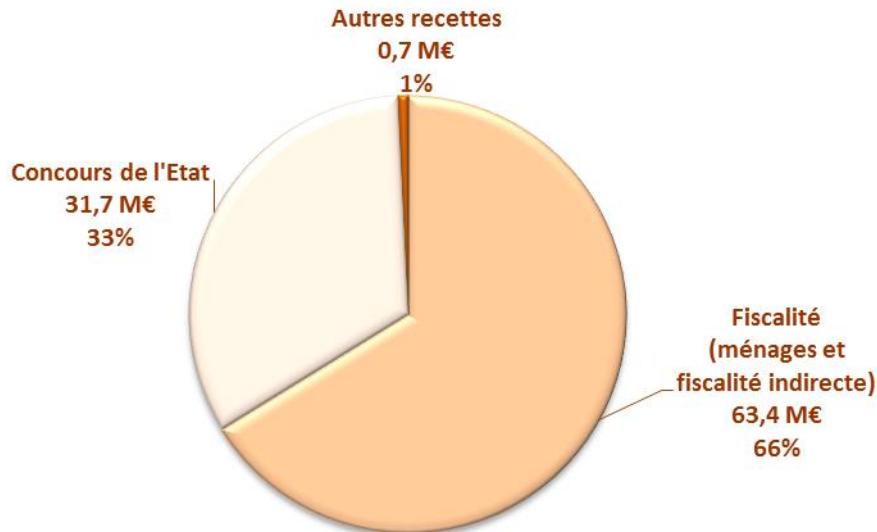
Les orientations budgétaires 2016 sont constituées de 7 piliers :

- la non augmentation des taux de fiscalité pour la 6^e année consécutive
- Un programme d'investissement supérieur à celui de 2015
- Des subventions en légère hausse
- la préservation des capacités financières dans un contexte de légère baisse des dotations qui se traduit par une stabilisation de l'épargne brute en 2016
- la stabilité de l'encours de dette au même niveau que 2014
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant
- une politique de Ressources Humaines innovante

2.1 BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 Pas d'augmentation de taux d'impôt pour la sixième année consécutive

2.1.1.1 Des recettes nettes de l'ordre de 95,8 M€ en augmentation d'environ 0,9 M€.



Répartition des recettes de fonctionnement (96 M€)

On peut noter qu'avant transfert des services communs vers le budget de Grand Poitiers, les recettes nettes de fonctionnement s'élevaient au BP 2015 à 110 M€. Cette diminution des recettes nettes s'explique par l'imputation du remboursement des services communs à Grand Poitiers sur l'attribution de compensation versée par Grand Poitiers, de 15,2 M€.

Les concours de l'Etat (31,7 M€)

La prévision 2016 :

- | | |
|---|---------|
| • Dotation globale de fonctionnement | 16,6 M€ |
| • Dotations de péréquation | 12,7 M€ |
| ○ Dotation de Solidarité Urbaine | 8,5 M€ |
| ○ Dotation Nationale de Péréquation | 2,7 M€ |
| ○ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales | 1,5 M€ |
| • Compensations fiscales | 2,3 M€ |

La Dotation Forfaitaire, part principale de la Dotation Globale de Fonctionnement, diminue de 2,3 M€ en 2016, soit -12,1 %.

Les dotations de péréquation augmentent de 1,8 M€. Elles sont calculées en prenant en compte le niveau réel de richesse de la commune, en intégrant dans les calculs le revenu moyen par habitant, le nombre de logements sociaux, de bénéficiaires des Aides Personnalisées au Logement ou encore le potentiel financier communal. Ces dotations, qui cherchent à atténuer les différences de richesse entre les collectivités, permettent à Poitiers de compenser partiellement la baisse des autres dotations.

De plus, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) augmente de 0,3 M€, calculé lui aussi en fonction de la richesse relative de chaque commune.

Au total, ces instruments de péréquation qui favorisent les collectivités les plus pauvres dont fait partie la Ville de Poitiers nous permet d'amortir en partie, les effets du Pacte de confiance et responsabilité en limitant la baisse des dotations à 0,3 M€.

La fiscalité (63,4 M€)

La structure des recettes de fiscalité subit une profonde mutation, découlant de la mutualisation du personnel. Du fait du transfert des services communs à Grand Poitiers, l'attribution de compensation, qui était jusqu'alors une recette de la Ville (10 M€) devient une dépense de 5,2 M€ vers Grand Poitiers (voir supra I.2.1 le personnel)

La prévision de recettes 2016 :

• Taxes foncières et taxe d'habitation	59,4 M€
• Dotation de solidarité communautaire	4,9 M€
• Droits de mutation	2,2 M€
• Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,7 M€
• Autres recettes fiscales	0,4 M€
Moins le versement d'attribution de compensation à Grand Poitiers	- 5,2 M€

Les impôts locaux

Il revient aux conseils municipaux de fixer, chaque année, les taux de la fiscalité directe locale et de confirmer les abattements généraux à la base et pour charges de familles relatifs à la taxe d'habitation.

La fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières) est, vous le savez, la principale recette qui impacte nos concitoyens. Dans un contexte de crise économique, notre ville doit être vigilante à la progression de l'impôt.

C'est ainsi que, **pour la sixième année consécutive**, il sera proposé au vote du conseil de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe sur cette première ressource de la collectivité (59,4 M€).

Il est rappelé que le Conseil municipal maintient un abattement général à la base de 15 % pour favoriser les ménages les plus modestes. En 2015, il a représenté 4,8 M€, soit 8,9 % du total de cette fiscalité. Si cet abattement n'était plus reconduit, il permettrait de baisser nos taux de 4 points, mais modifierait largement la contribution de chacun des contribuables.

	Taux appliqués par décision du conseil municipal
Taxe d'habitation	27,93%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53%

Par ailleurs, deux dispositifs nationaux protégeant nos concitoyens les plus fragiles augmentent le périmètre des exonérations de Taxe d'Habitation (TH) et diminuent de près de 250 K€ les recettes fiscales de la Ville, car elles ne sont compensées que partiellement par l'Etat :

- Pérennisation de la revalorisation de + 4 % des seuils pour être exonérés de taxe d'habitation soit un niveau supérieur à l'inflation
- Reconduction des exonérations de Taxe d'Habitation pour les contribuables exonérés en 2013.

En 2014, 8,6 % des foyers sont exonérés de TH. Par ailleurs, 9,5 % des foyers sont dégrevés totalement de Taxe d'Habitation. Au total 18,1 % des foyers ne payent pas de TH. De plus, 33 % des foyers bénéficient d'un dégrèvement partiel de TH. Au final, 51 % des foyers ne paient pas la totalité de la TH.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue la troisième ressource de la Ville de Poitiers (4,9 M€). Son montant est stable depuis plusieurs années. Afin de préserver l'enveloppe historique, avant la modification de périmètre de l'Agglomération par fusion avec 4 autres établissements intercommunaux, il sera proposé par délibération séparée d'intégrer le montant de DSC dans l'attribution de compensation. Courant 2017, une nouvelle DSC avec l'ensemble des communes membres sera définie.

L'attribution de compensation : plusieurs facteurs auront une incidence sur cette enveloppe cette année et les années à venir. Mais, il convient de retenir que toute incidence à pour vocation d'assurer la neutralité financière d'un transfert de charges réalisé au profit de Grand Poitiers. Pour 2016, il est prévu :

- D'intégrer la DSC dans l'enveloppe (voir ci-dessus)
- D'imputer sur cette enveloppe le coût du service commun que Grand Poitiers aurait pu facturer à la ville
- Le transfert de compétences obligatoires nécessaires à la transformation de l'Agglomération en Communauté Urbaine (voirie et tourisme...) sera intégré au budget en juin 2016.

Cette évolution de la structure de l'AC à plusieurs effets :

- Amélioration du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Grand Poitiers permettant à la communauté d'agglomération de maximiser les dotations versées par l'Etat et d'augmenter la part de FPIC lui revenant
- Diminution du potentiel financier de la ville Poitiers qui se traduira par une augmentation des dotations versées par l'Etat deux ans après le transfert.

Les autres recettes fiscales : Les droits de mutations sur les acquisitions immobilières sont estimés à 2,2 M€ (+0,2 M€). La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,7 M€) progresse de 1,2 %. Les recettes de la taxe locale sur les publicités extérieures représentent une somme de 0,4 M€ et est en augmentation de 40 K€.

Les autres recettes (0,7 M€)

Elles proviennent essentiellement de l'excédent reporté.

Globalement, les recettes augmentent de près de 0,9 M€.

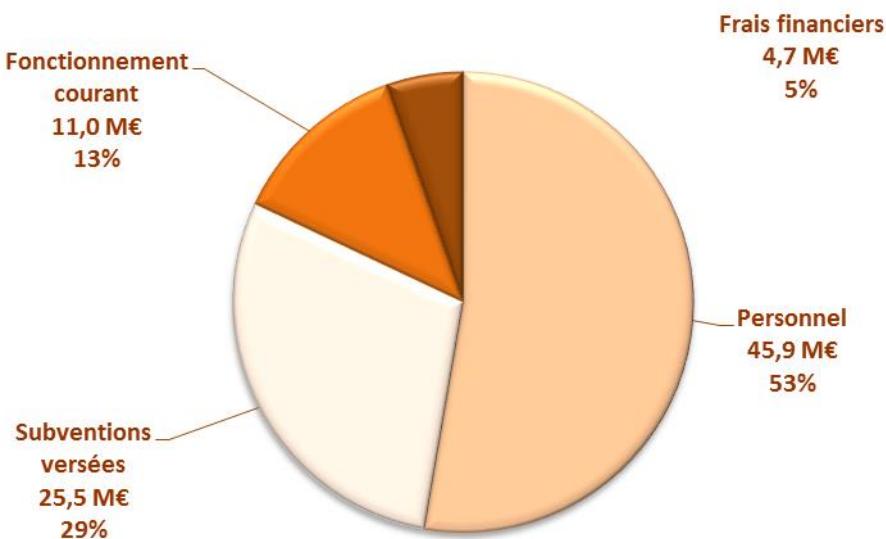
2.1.1.2 Les dépenses nettes de fonctionnement seront de l'ordre de 87 M€ : évolution de + 0,8 %.

Les dépenses de fonctionnement de la Ville de Poitiers devraient évoluer moins que l'inflation définie dans la Loi de Finances Initial 2016 (+ 1,0 %). Cela s'explique par une maîtrise de la masse salariale, par une évolution des crédits de subventions de l'ordre de 1,0 % et par une diminution de plus de 2,0 % des dépenses de fonctionnement courant.

En ajoutant au 1,0 % d'inflation prévisionnelle de la Loi Finances 2016, l'écart structurel entre le panier du Maire et l'inflation constatée sur la période 1999-2014 soit 0,7 %, l'inflation prévisionnelle 2015 « Panier du Maire » serait de + 1,7 % soit un niveau largement supérieur à la croissance des dépenses nettes de fonctionnement de Poitiers.

L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant engagé depuis plusieurs années est poursuivi tout en intégrant les moyens pour améliorer la qualité du service public et les services nouveaux à la population et mettre en œuvre de nouveaux projets. Nous citerons entre autres :

- La mutualisation du personnel périscolaire avec certaines maisons de quartier
- l'augmentation des effectifs d'enfants scolarisés dans les écoles à la rentrée 2016 : 223 enfants en plus (+ 3,45 %), 5 ouvertures de classes. Depuis 7 ans, il y a 850 élèves de plus dans les écoles de Poitiers, soit une hausse de 15 %.
- la poursuite de la mise en œuvre des projets éducatifs sur les temps périscolaires, suite à la signature du projet éducatif territorial (PEDT) et de l'expérimentation des Espaces Numériques de Travail dans les écoles.
- La préparation du projet de valorisation du quartier épiscopal
- La mission de développement artistique de la salle d'art plastique (Le Miroir)



Répartition des dépenses de fonctionnement (87,1 M€)

A noter qu'en 2015, les dépenses de la ville ont été mandatées en moyenne à 16 jours. De plus, afin de favoriser la candidature des Petites et Moyennes Entreprises, la ville Poitiers généralise la mise en place des « marchés publics simplifiés » procédure allégée et complétement dématérialisée offerte aux entreprises pour candidater sur les marchés communaux.

Le personnel (45,9 M€)

Dans le cadre de la mise en place des Services Communs sur le budget principal de Grand Poitiers, 562 postes ont été transférés pour un montant de 21,3 M d'€ du budget Principal de la Ville vers le budget Principal de Grand Poitiers. Le transfert des services communs vers

Grand Poitiers est compensé par une participation de la Ville qui s'élève à 15,2 M€. Cette charge n'apparaît pas au niveau des dépenses de personnel. Cette participation est imputée sur l'attribution de compensation (baisse des recettes).

A périmètre constant, la masse salariale en net évoluerait d'environ 1,5 %.

Des données relatives à l'évolution de la masse salariale sont exposées en point 4 du présent rapport

Les dépenses de fonctionnement courant liées aux personnels (formations, frais de déplacement, communication...) diminuent de plus de 2,0 %.

Les subventions versées (25,5 M€)

Les subventions versées en net évoluent globalement de moins de 1,0 %. Elles intègrent la subvention du CCAS (8,4 M€) qui augmente de 1,0 %. Hors CCAS, les subventions sont globalement stables.

Le fonctionnement net courant (11,0 M€)

Le montant net du fonctionnement courant sera en recul de 2,4 %.

Les dépenses de fonctionnement des services hors fluides (15,2 M€ en brut) augmenteraient de 0,6%. La Ville de Poitiers reçoit en recette la somme de 3,1 M€ dans le cadre des remboursements de la part de Grand Poitiers pour les prestations payées par la ville pour son compte.

Les fluides (4,4 M€) (eau, assainissement, électricité, gaz...) diminuent de 5,2%. Cette baisse résulte principalement des investissements réalisés en faveur des économies d'énergie, des efforts de gestion dans le domaine et de l'évolution des prix.

Enfin, les produits des services (6,9 M€), qui viennent en déduction des charges de fonctionnement, progressent de l'ordre de 4,2 %. Cette prévision tient compte de l'évolution des tarifs de 2 % en moyenne. Les évolutions les plus notables concernent la vente de repas au CCAS, en raison de l'ouverture de l'EHPAD Marguerite LE TILLIER, et les taxes d'utilisation du domaine public (terrasses, marchés, etc.)

Les frais financiers (4,7 M€)

Ils sont au même niveau qu'en 2015, compte tenu des taux faibles et du résultat de notre politique d'emprunt.

Globalement, les dépenses de la collectivité en net devraient évoluer de près de + 0,7 M€.

2.1.2 L'épargne brute prévisionnelle : en légère augmentation (+ 0,2 %)

L'épargne brute est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle constitue le montant que le budget de la Ville dégage chaque année pour financer l'investissement.

Epargne brute	2014	2015	2016
au Budget Primitif	10,0 M€	8,5 M€	8,7 M€*
au Compte Administratif	12,9 M€	12,0 M€*	12,0 M€*

* Estimation

L'épargne brute prévisionnelle inscrite dans le BP 2016 sera de l'ordre 8,7 M€ à un niveau proche de celui de 2015.

Le montant de cette épargne brute prévisionnelle respecte les grands équilibres : avec les recettes propres elle couvre le remboursement de la dette en capital et permet d'envisager un programme d'investissement à hauteur de 25,9 M€.

2.1.2.1 L'investissement 2016 : La poursuite d'un programme d'investissement responsable et de soutien à l'économie locale

Nous vous rappelons que depuis le précédent mandat municipal, notre effort d'investissement est encadré dans une programmation pluriannuelle des dépenses. Il sera proposé lors du Conseil du mois d'avril l'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements pour la durée du mandat (2015-2020) voté en mars dernier. Celle-ci devrait légèrement augmenter l'enveloppe d'AP tous domaines confondus, qui avaient été votés pour un montant d'environ 140 M€. Quelques opérations nouvelles seront présentées au vote du Conseil Municipal parmi lesquelles :

- Le palais des comtes du Poitou
- Le plan d'installation d'un dispositif de vidéo protection au Couronneries et au Centre-Ville
- Le renouvellement du système d'information de la médiathèque

	2014	2015	2016
Investissement (Au BP)	25,1 M€	22,3 M€	25,9 M€*
Subventions reçues	5,2 M€	3,1 M€	3,8 M€*
Investissement net	19,9 M€	19,2 M€	22,1 M€*

Le programme d'investissement 2016 sera de l'ordre de **25,9 M€ en brut, soit un investissement net** (réduction faite des subventions ou des concours à encaisser sur 2016) **de 22,1 M€.**

Les crédits de paiements inscrits seraient ainsi répartis :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| • Vie culturelle | 6,3 M€ |
| • Cadre de vie - espace public | 5,4 M€ |
| • Education | 5,2 M€ |
| • Environnement de travail | 2,8 M€ |
| • Vie de quartier et citoyenneté | 2,3 M€ |
| • Développement urbain | 2,2 M€ |
| • Divers bâtiments | 0,9 M€ |
| • Cohésion sociale et solidarité | 0,8 M€ |

2.1.2.2 Le financement de l'investissement

Sur le plan financier, il faut rappeler que les dépenses d'investissement d'une commune sont financées par trois types de ressources :

- en premier lieu, des concours extérieurs qu'ils s'agissent de remboursements de taxes par l'Etat (le FCTVA) ou de subventions de partenaires
- en second lieu, l'épargne brute
- enfin, le recours à l'emprunt.

L'encours de la dette est le stock de dette qui est impacté chaque année par le remboursement du capital (flux de dépenses) et par la mobilisation de nouveaux emprunts (flux de recettes). Il détermine la charge financière. Il s'élèvera à fin 2015 à environ 111 M€. En 2016, il devrait être du même ordre afin de privilégier l'investissement et le soutien à l'économie dans une période où l'investissement privé est en recul.

	2014	2015	2016
Encours de la dette Fin d'exercice	112,7 M€	111,3 M€*	111,3 M€*
Dette par habitant Poitiers budget principal	1 244	1 232 €*	1 251 €*
Dette par habitant Moy. strate budget principal	1 322 €	1 348 €*	1 375 €*

*Estimations

La dette par habitant de Poitiers est inférieure à la moyenne nationale de la strate (50 - 100 000 habitants).

2.2 BUDGETS ANNEXES

Les budgets suivants, eu égard à leur activité commerciale, doivent être présentés en budget annexe, ainsi les dépenses et les recettes sont individualisées.

2.2.1 BUDGET PARKINGS

Ce budget concerne la gestion de 6 parkings :

- Hôtel de Ville
- Blossac
- Toumaï
- Notre Dame
- Théâtre
- Clos des Carmes

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les produits (4,0 M€) augmentent de 5,2 % par rapport au BP 2015, en relation avec l'évolution de la fréquentation des parkings. Les autres recettes sont constituées des remboursements des budgets Principal et annexe de la Ville et de Grand Poitiers liés à Toumaï (0,4 M€), de l'excédent antérieur reporté (0,5 M€) et de l'amortissement des subventions reçues (0,2 M€).

Les dépenses courantes sont en légère augmentation de 0,8 %. Les dépenses de ressources humaines en net évoluent de + 0,7%, le fonctionnement courant de 1,6% notamment en liaison avec l'augmentation des coûts de la maintenance du matériel.

Les autres dépenses augmentent de 1,8% en raison du versement à Grand Poitiers d'une subvention au titre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information.

Ce budget doit s'équilibrer par ses propres recettes. La section de fonctionnement doit dégager une épargne suffisante pour financer l'investissement. L'épargne brute prévue à hauteur de 1,1 M€, en augmentation par rapport à l'an passé (0,95 M€) couvre le remboursement du capital de la dette (1 M€).

Le budget d'investissement, géré en Autorisation de programme, a été voté en Conseil du 8 décembre 2014 pour un montant global de 5 M€ sur la période 2015-2020. L'actualisation de la PPI devrait maintenir cette enveloppe.

Pour 2016, il prévoit un montant de crédits de paiement de 0,8 M€.

Les crédits de paiement 2016 sont les suivants :

	2015	2016
Investissement (au BP)	0,8 M€	0,8 M€
Investissement NET	0,8 M€	0,8 M€

Ce programme d'investissement est couvert par l'emprunt. De fait (remboursement de la dette supérieur au nouveau programme d'emprunt), l'encours de la dette serait en légère augmentation.

	2014	2015	2016
Encours de la dette	19 M€	19 M€*	19 M€*

*Estimation

2.2.2 BUDGET CIMETIERES

Ce budget concerne les dépenses et recettes pour les 4 cimetières :

- le cimetière de *Chilvert*
- le cimetière de la *Pierre levée*
- le cimetière de *la Cueille*
- le cimetière de *l'Hôpital des champs*.

Ce budget, qui prend en charge le creusement des fosses, s'équilibre sans participation du budget Principal.

Il s'élève globalement à un montant inférieur à 0,1 M€.

Les recettes de fonctionnement tendent à diminuer du fait de la baisse du nombre des inhumations au profit des crémations.

Les dépenses courantes devraient augmenter de l'ordre de 2,7 %, essentiellement sur les dépenses de personnel.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements en 2016, il est prévu l'acquisition d'une minipelle autofinancée par l'excédent antérieur.

2.2.3 BUDGET LOCATION IMMOBILIERES - BASES DE LOISIRS

Ce budget concerne les activités :

- la restauration des bases de loisirs de Beauvoir et Saint Pierre,
- la location des différentes salles de la Ville de Poitiers : salons de Blossac, salles des bois de St-Pierre, Chapelle Henri IV, auditorium du Musée de Ste Croix et salle Jean Richard Bloch à la Médiathèque.

L'activité Poney Club est intégré à compter du 1^{er} janvier 2016 dans le budget principal de la Ville (0,1 M€).

Les activités de ce budget s'équilibrent par le versement d'une participation du budget Principal d'un montant de 0,4 M€.

La restauration des bases de loisirs : Les dépenses sont constituées des dépenses de ressources humaines (0,2 M€), du fonctionnement courant (0,2 M€). Les recettes sont composées de la participation du budget principal (0,2 M€), des produits des services (0,1 M€) et de l'excédent reporté (0,1 M€)

La participation du budget Principal (0,2 M€ en 2015) sera proche de celle de 2015.

Les dépenses d'investissement concernent le renouvellement de matériel et de mobilier (0,02 M€) et des travaux en régie (0,01 M€).

La location de salles : Le fonctionnement comprend les dépenses de ressources humaines (0,2 M€), le fonctionnement courant (0,1 M€), la dotation aux amortissements (0,1 M€), les charges exceptionnelles (0,1 M€). Les recettes sont composées principalement de la participation du budget principal (0,2 M€) et les produits des locations (0,2 M€)

Le programme d'investissement prévoit la fin des travaux et de l'équipement des salons de Blossac pour 0,4 M€ contre 0,3 M€ en 2015. Cette opération, prévue sur deux années, sera financée par un emprunt de 0,3 M€.

	2014	2015	2016
Encours de la dette	0,3 M€	0,6 M€*	0,8 M€*

*Estimation

3 STRUCTURE DE LA GESTION DE LA DETTE

La circulaire du 25 juin 2010 préconise, pour chaque collectivité, **la rédaction d'un rapport sur la gestion de la dette à l'attention de l'assemblée délibérante** dans le but de l'informer. En effet, suite à la crise financière apparue à la fin de la décennie précédente, des collectivités ont vu le taux d'intérêt de certains de leurs prêts considérablement augmenté. Des prêts risqués avaient parfois été contractés les années antérieures.

C'est donc dans un but de transparence que la circulaire préconise la rédaction d'un rapport. Toutefois, Poitiers avait anticipé cette recommandation en délibérant dès juin 2009, pour présenter ses objectifs concernant la gestion active de la dette. Des rapports ont été réalisés depuis 2010.

Par ailleurs, la loi NOTRE complète le rapport du débat d'orientation budgétaire par une présentation de la structure de la dette. Il vous est donc proposé d'avancer la production du rapport annuel sur la gestion de la dette (généralement présenté en juin) au débat d'orientation budgétaire.

Par délibération en date **du 30 juin 2014**, la Ville de Poitiers a présenté ses objectifs de gestion active de la dette pour le présent mandat. Dans les pages suivantes, lorsque les éléments de comparaison viennent de Finance Active, la strate démographique de Poitiers correspond aux communes et intercommunalités entre 50 000 et 100 000 habitants.

Le rapport s'articule en 5 parties :

- Eléments généraux sur l'évolution de la dette des budgets de Poitiers
- Analyse du degré de risque de la dette de Poitiers
- Analyse de la performance de la dette de Poitiers
- Eléments prospectifs
- Résultat de la consultation bancaire 2015 & renégociation

3.1 Eléments généraux sur l'endettement des budgets de Poitiers

Sur l'ensemble des budgets de Poitiers, 3 sont endettés : le budget Principal et les budgets annexes Parkings et Locations immobilières – Bases de loisirs. Il est ici présenté l'évolution des encours de dette, des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

3.1.1 Evolution des encours de dette

Au 31/12/N en K€	2014	2015
PRINCIPAL	112 755	111 313
PARKINGS	19 362	19 174
LOCATIONS IMMOBILIERES	340	571
CONSOLIDE	132 457	131 058

Principal : l'endettement du budget Principal est de **111,3 M€ à fin 2015**.

Parkings : la dette du budget Parkings est de **19,2 M€ à fin 2015**.

Locations Immobilières : la dette s'établit à **0,6 M€ fin 2015**.

En consolidant l'ensemble des budgets, l'encours de dette de Poitiers est de **131,0 M€ fin 2015**.

Au 31/12/N en €	2014	2015	2016
ENCOURS DETTE / HABITANT	1 462	1 451	

La comparaison de l'encours de dette par habitant n'existe que pour le budget Principal :

Au 31/12/N en €	2014	2015
POITIERS	1 244	1 232
MOYENNE STRATE	1 322	1 348*

* Estimation

(Source : Direction Générale des Collectivités Locales – strate 50 000 / 100 000 habitants)

Fin 2015, l'encours de dette par habitant est inférieur à la moyenne de la strate.

3.1.2 Evolution des frais financiers

Les frais financiers correspondent aux intérêts payés du fait de la dette contractée. Sur le budget Principal, les frais financiers intègrent également les frais générés par la ligne de trésorerie.

Au 31/12/N en K€	2014	2015
PRINCIPAL (dont ligne de trésorerie)	2 992	2 925
PARKINGS	653	634
LOCATIONS IMMOBILIERES	10	10
CONSOLIDE	3 655	3 569

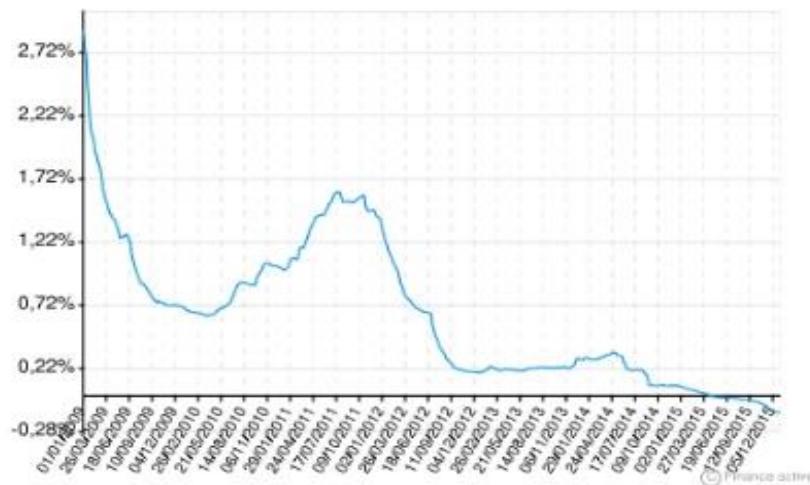
Principal : les frais financiers de 2015 sont en légère baisse par rapport à 2014. Les frais financiers sont actuellement à des niveaux faibles compte tenu du niveau des taux variables.

Parkings : les frais financiers sont en légère baisse en 2015 par rapport à 2014.

Locations Immobilières : les frais financiers sont stables.

Globalement, sur l'ensemble des budgets, **les frais financiers sont en diminution en 2015 par rapport à 2014 du fait de la baisse des taux variables**.

Variation de l'indice « Euribor 3 mois » entre 2009 et 2015



3.1.3 Evolution du remboursement en capital de la dette

Au 31/12/N en K€	2014	2015
PRINCIPAL	11 736	10 942
PARKINGS	927	938
LOCATIONS IMMOBILIERES	204	19
CONSOLIDE	12 867	11 899

Principal : l'évolution du remboursement en capital dépend du profil d'extinction de la dette et des nouveaux emprunts contractés. Ces nouveaux emprunts peuvent avoir des phases de mobilisation plus ou moins longues pendant lesquelles il n'y a pas d'amortissement en capital. Globalement, le remboursement en capital diminue en 2015 par rapport à 2014.

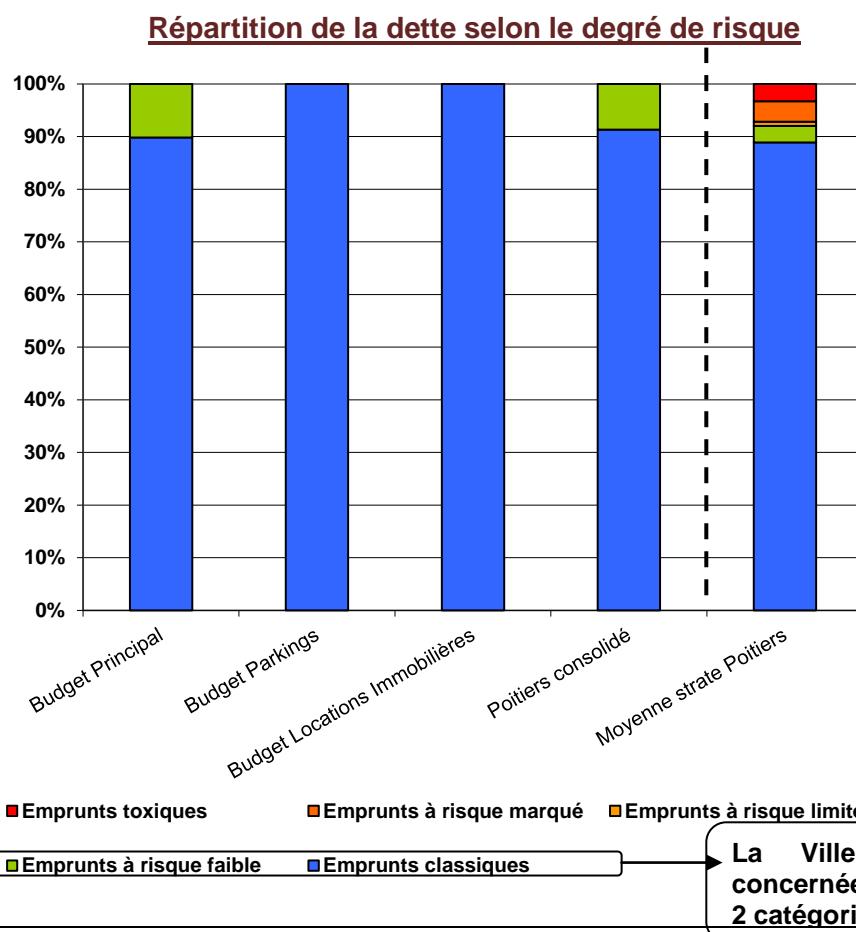
Parkings : le remboursement en capital du budget Parkings augmente du fait de la structure de ce budget, composé d'emprunts à amortissement progressif.

Locations Immobilières : la forte baisse du remboursement en capital du budget Locations Immobilières entre 2014 et 2015 s'explique par l'extinction en 2014 d'un emprunt.

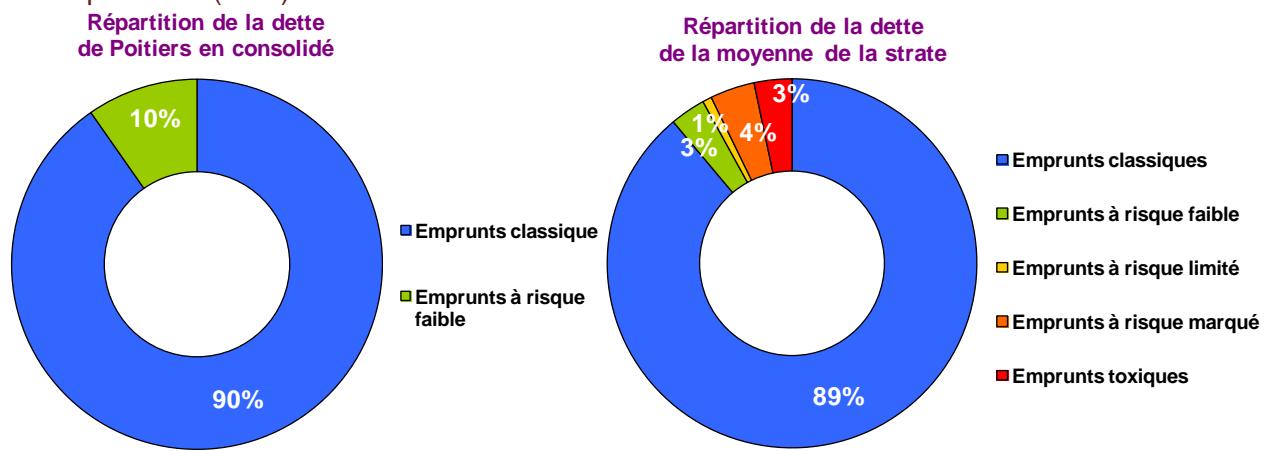
3.2 Analyse de la structure de la dette de Poitiers

La mesure du risque de la dette peut s'évaluer à travers **la matrice des risques** de la charte de bonne conduite. Cette matrice figure obligatoirement dans les états de dette annexés au Budget Primitif et au Compte Administratif des budgets.

3.2.1 Répartition de la dette selon le degré de risque des emprunts contractés



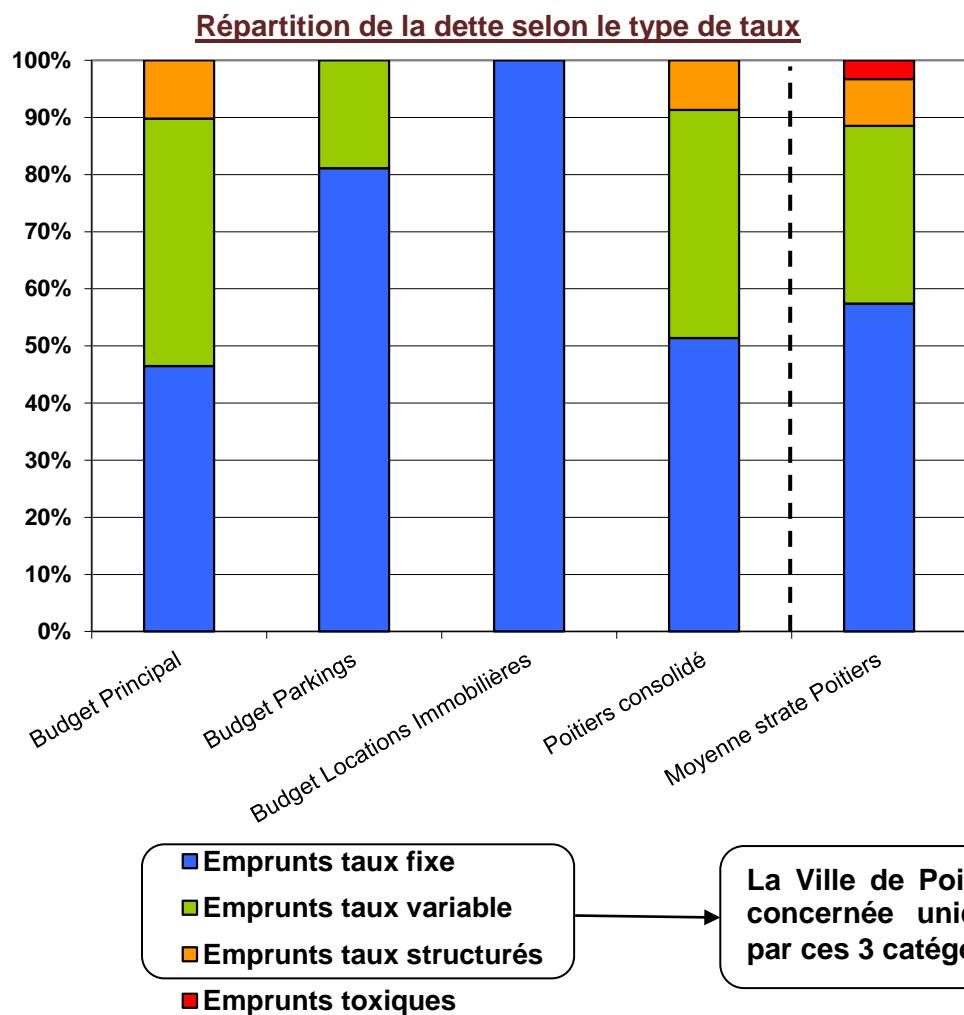
L'encours de dette de Poitiers est composé exclusivement d'emprunts classiques (90 %) ou à risque faible (10%).



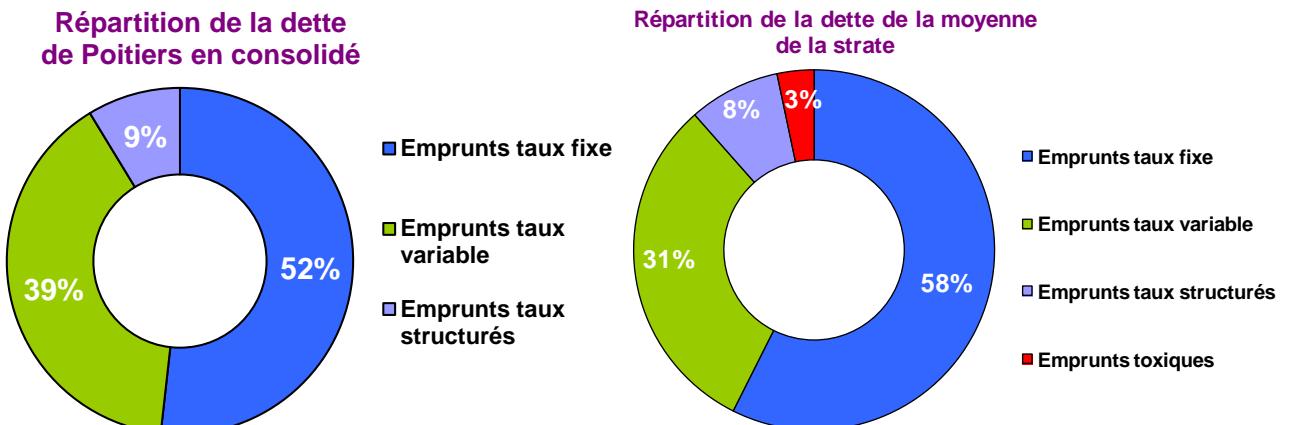
(Source : Finance Active)

Dans l'encours de dette des budgets de Poitiers, il n'y a aucun prêt toxique, ou même à risque marqué. Pour les collectivités de la strate de Poitiers, l'encours de dette est composé en moyenne à 3,3 % de prêts toxiques (au 31/12/2014).

3.2.2 Répartition de la dette selon le type de taux des emprunts contractés



Les emprunts à taux fixes composent entre 47 % et 100 % de l'encours selon les budgets. En moyenne la part des taux fixes est de 52 %.



(Source : Finance Active)

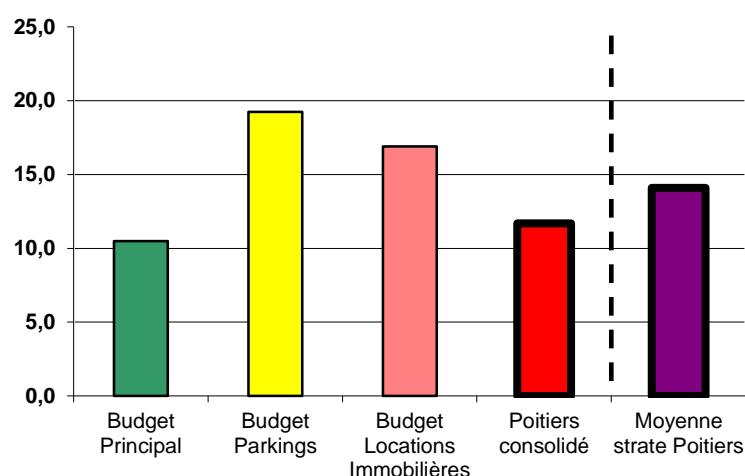
A fin 2015, la dette de Poitiers sur l'ensemble des budgets est à **52 % à taux fixes**, 39 % à taux variables et 9 % à taux structurés (sans aucun emprunt toxique). Dans la moyenne de la strate, (au 31/12/2014), la part à taux fixe est supérieure (58 %). **Nous avons augmenté de 4 points la part d'emprunts fixe depuis 2014. En 2016, la part de taux fixe pourrait atteindre 56 %.**

La répartition de l'encours de dette de Poitiers permet de se protéger contre une éventuelle hausse des taux, tout en profitant de la faiblesse des taux variables comme actuellement.

3.2.3 Durée de vie résiduelle de la dette selon les budgets

La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus cette durée est faible plus la dette s'éteint rapidement.

Durée de vie résiduelle moyenne



(Source : Finance Active)

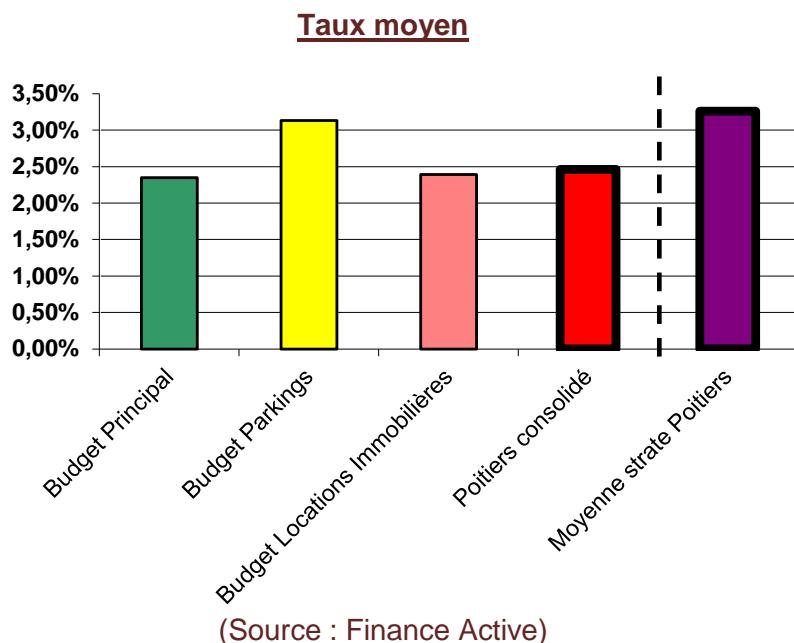
La durée de vie résiduelle moyenne est inférieure à Poitiers par rapport à la moyenne de la strate (11,7 ans contre 14,1 ans). Cette situation s'explique par le fait que les prêts de Poitiers se font généralement sur une durée de 15 ans.

Il existe cependant des écarts entre les budgets : le budget Parkings a une durée de vie résiduelle nettement plus élevée du fait de la durée des prêts contractés au regard des investissements réalisés (constructions et réhabilitation de parkings pour 30 ans).

3.3 Mesure de la performance de la dette de Poitiers

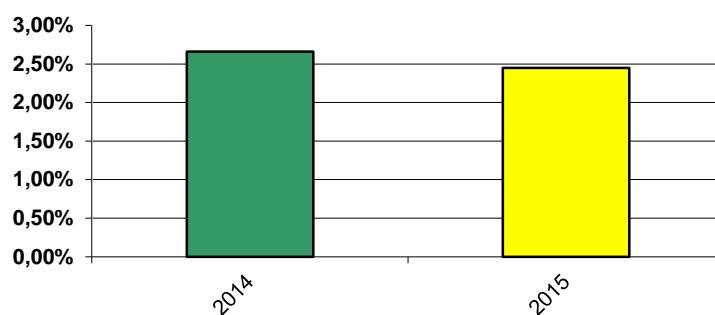
L'analyse de la performance peut se faire à partir de plusieurs critères.

3.3.1 Taux moyen



Au 31 décembre 2015, le taux moyen de la dette de Poitiers était de 2,45 % contre 3,26 % pour la moyenne de la strate (au 31/12/2014). Cet écart s'explique principalement par la faiblesse actuelle des taux variables et par le fait que Poitiers n'a pas de prêts toxiques. L'écart est important entre le budget Principal et le budget Parkings : il s'explique par la durée des prêts contractés (voir durée de vie résiduelle).

Evolution Taux moyen entre 2014 et 2015 de Poitiers



Le taux moyen baisse de 2,66 % à 2,45 % entre 2014 et 2015.

3.3.2 Poids des frais financiers sur les recettes de fonctionnement

Part des frais financiers sur les recettes de fonctionnement

Au 31/12/N	2013	2014	2015*	2016*
PRINCIPAL	2,3%	2,1%	2,1%	2,1%
PARKINGS	16,8%	16,6%	16,1%	16,1%
LOCATIONS IMMOBILIERES	2,0%	1,3%	1,3%	1,3%
CONSOLIDE	2,7%	2,5%	2,4%	2,4%

* Estimation

Les frais financiers représentent une faible part des recettes de fonctionnement des budgets de Poitiers. Les écarts entre les budgets s'expliquent principalement par la structure de ces budgets. En consolidé, les frais financiers représentent en 2015 une part plus faible des recettes de fonctionnement qu'en 2013 (2,4 % contre 2,7 %)

Evolution de la capacité de désendettement

Au 31/12/N	2013	2014	2015*	2016*
PRINCIPAL	8,3	8,5	8,5	8,5
PARKINGS	NS	NS	NS	NS
LOCATIONS IMMOBILIERES	9,5	1,5	2,6	2,6
CONSOLIDE	9,3	9,4	9,4	9,4

* Estimation

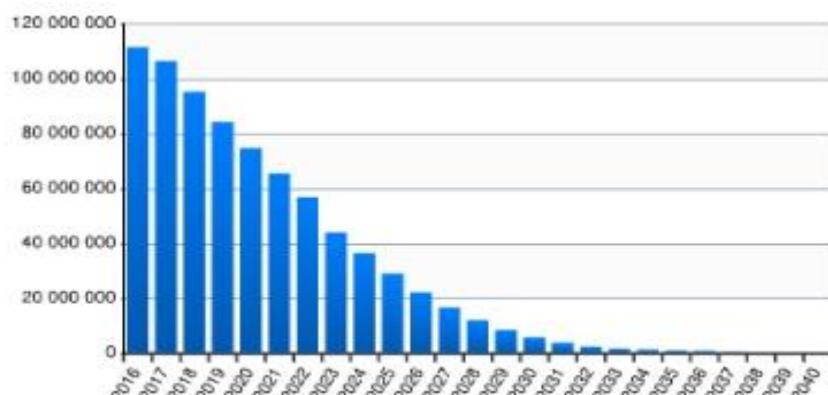
La capacité de désendettement du budget consolidé de Poitiers est de 9,4 ans en 2015, stable par rapport à 2014. Pour mémoire, les spécialistes considèrent qu'il ne faut pas dépasser une capacité de désendettement de 11 ans.

Sur le budget Parkings, structurellement, l'épargne brute est faible donc le ratio de capacité de désendettement n'est pas significatif. La diminution de la capacité de désendettement sur le budget Locations Immobilières s'explique par l'extinction d'un prêt en 2014, ce qui a diminué l'encours de dette et donc la capacité de désendettement.

3.4 Eléments prospectifs

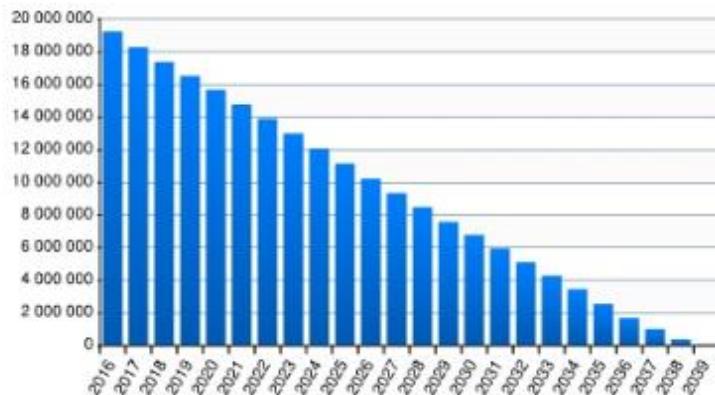
Conformément à la faible durée de vie résiduelle, l'encours de dette diminue rapidement. Par ailleurs, la diminution de l'encours est relativement régulière.

Profil d'extinction de la dette du budget Principal de Poitiers



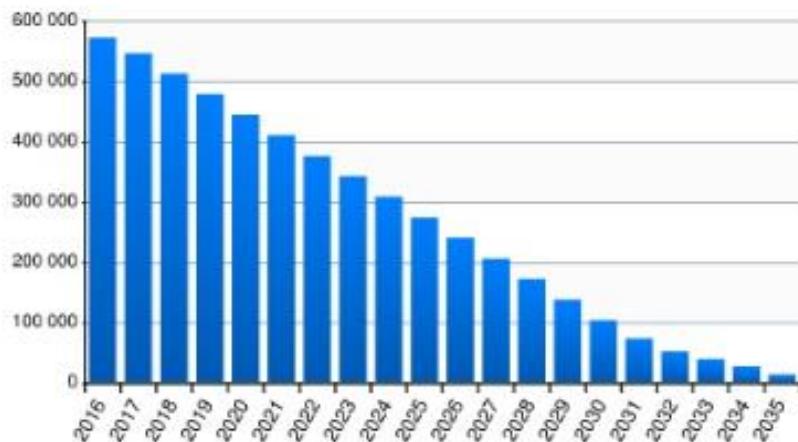
Le « décrochage » entre 2022 et 2023 s'explique par le remboursement de l'emprunt in fine en 2022.

Profil d'extinction de la dette du budget Parkings de Poitiers



La dette du budget Parkings s'éteint lentement, du fait de la durée des prêts contractés, en moyenne supérieure compte tenu de la nature des investissements.

Profil d'extinction de la dette du budget Locations Immobilières de Poitiers



L'encours de dette diminue relativement lentement compte tenu de la durée des prêts réalisés (nature des investissements).

3.5 Consultation bancaire & renégociations

3.5.1 La consultation bancaire

Chaque année, la Ville de Poitiers réalise une consultation bancaire afin de contractualiser des emprunts, à due concurrence des besoins inscrits dans les budgets.

Les prêts négociés au cours de l'année 2015 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Budget	Montant	Prêteur	Phase de mobilisation	Durée	Taux	Marges bancaires
Principal	4 000 000 €	Crédit Mutuel	6 mois	15	1,40%	0,59%
	7 000 000 €	Banque Postale	12 mois	15	1,64%	0,82%
	2 500 000 €	Crédit Agricole	8 mois	15	1,75%	0,93%
Parkings	750 000 €	Crédit Agricole	8 mois	15	1,75%	0,93%
Locations Immobilières	250 000 €	Crédit Agricole	8 mois	15	1,75%	0,93%
	14 500 000 €			15,0		0,78%

L'ensemble des prêts figurant dans le tableau ont été contractés en 2015 mais n'ont pas obligatoirement été tirés. En effet, les prêts sont mobilisés au plus près des besoins de trésorerie afin de minimiser les frais financiers.

Concernant la consultation bancaire 2015, il faut souligner que l'intégralité des prêts contractualisés l'ont été à taux fixe. Ce choix a été motivé par un contexte de taux fixe particulièrement attractif. De plus, il faut noter le retour du Crédit Mutuel dans l'encours de dette de la Ville de Poitiers.

La durée moyenne des prêts contractés en 2015 est de 15 ans. La marge moyenne perçue par les établissements bancaires est de 0,78 %. En 2014, la moyenne nationale était de 1,35 % (source Finance Active).

3.5.2 Les renégociations

En 2015, les renégociations ont porté sur **un prêt indexé sur Euribor 3 Mois avec une marge à 3,30 %** et un capital restant dû (CRD) de 3,6 M€, très majoritairement sur le budget Parkings, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Budgets	N° emprunt	Durée initiale	Montant initial	Durée résiduelle à la prochaine échéance	Montant résiduel à l'échéance novembre 2015	Conditions
POITIERS	Parkings	BP 15	20	3 250 000	17	2 762 500	Euribor 3 mois + 3,30 %
	Principal	BG 854		450 000		382 500	
	Locations	BLI 18		300 000		255 000	
				4 000 000		3 400 000	

Conformément à la délibération 2015-0316 du 28 septembre 2015, les renégociations ont abouti à un refinancement du même montant, pour une durée de 20 ans (rallongement de la durée de 3 ans) à taux fixe de 2,40 %.

Ville de Poitiers		
	Estimation conditions actuelles	Conditions nouvelles
Montant	3 400 000	3 400 000
Durée	17	20
Intérêts	1 360 000 €	826 000 €

Sur la durée résiduelle, les intérêts sont calculés à 1 360 K€ selon l'estimation de l'évolution de l'Euribor 3 mois sur les prochaines années. **La renégociation permet donc un gain de 534 K€ malgré un rallongement de la maturité du prêt.**

4 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Dans un contexte budgétaire de plus en plus constraint, la maîtrise de la masse salariale est indispensable. Toutefois, la rigueur nécessaire de gestion doit être également s'accompagner d'une politique de Ressources humaines permettant de développer un service public efficient et répondant aux besoins des usagers.

4.1 La nécessaire maîtrise de la masse salariale dans un contexte budgétaire constraint.

En 2015, la « masse salariale », avant transfert de la part service commun à Grand Poitiers, s'élève à 71,4 M€. L'exécution de ce budget est conforme à la prévision.

4.1.1 Le cadrage 2016 :

La progression naturelle sous l'effet des évolutions de carrière, avancement d'échelons et de grades et mesures touchant à la carrière des agents réservés sous le sigle GVT (glissement vieillesse technicité) est de 1,5 % à effectif constant.

4.1.2 Les mesures augmentant la masse salariale :

Ceci s'explique par des mesures concernant l'ensemble des collectivités territoriales :

- L'augmentation des cotisations patronales (cotisations retraites)
- Les mesures catégorielles consistant à valoriser les grilles de différents cadres d'emplois. Il s'agit notamment des mesures prises dans le cadre des négociations PPCR (parcours professionnels, carrières et les rémunérations). Dès 2016, elles toucheront les catégories B, puis les A et les C en 2017 et 2018. A noter qu'un premier train de revalorisation a eu lieu en 2014 pour les catégories C en 2014 et 2015. Conformément aux orientations, ces revalorisations ne pouvant être financés que par une diminution équivalente des régimes indemnitaire (transformation du RI en points d'indice dans le traitement) qui entraîne une majoration des charges patronales de l'ordre de 37 000 euros pour la ville pour l'exercice 2016.
- Par ailleurs, une augmentation de la valeur du point d'indice est en discussion entre le Ministère de la Fonction publique et les partenaires sociaux.

4.1.3 Les différentes mesures de gestion des Ressources humaines pour maîtriser les dépenses de la masse salariale :

- Gestion des effectifs : le contrôle et le suivi des effectifs sont des enjeux déterminants pour maîtriser la dépense publique. A la date de rédaction du présent document, la ville de Poitiers emploie 1214 agents permanents, en diminution par rapport à 2015. En effet, suite à la création des services communs à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, 562 postes budgétaires ont été transférés à Grand Poitiers. Compte tenu des évolutions à venir sur notre intercommunalité et de l'éventuel transfert à la Communauté urbaine d'autres compétences, l'effectif permanent de la Ville de Poitiers diminuera au cours des exercices suivants. Par ailleurs, en moyenne l'effectif des agents non permanents représente environ 6.5% de la masse salariale. Il se compose d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, un

accroissement temporaire d'activité en remplacement un titulaire indisponible. Sont également comptabilisés dans cette rubrique les agents périscolaires représentant 3% de la masse salariale.

- Afin d'adapter au plus près nos Ressources Humaines aux nouveaux besoins de Service public :
 - Recours prioritaires aux mobilités internes pour pourvoir les postes vacants avec l'appui d'un véritable accompagnement à la mobilité (un Centre d'activité spécifique est dédié à cette action).
 - Un examen très rigoureux de toutes les demandes de recrutement et des remplacements, une réflexion systématique sur l'efficience de l'organisation est réalisée.
 - Des créations de postes systématiquement contrebalancées par des suppressions
- Une organisation de l'administration répondant aux besoins des usagers et permettant d'en maîtriser les dépenses. L'organisation de l'administration évolue et évoluera pour répondre aux besoins nouveaux et aux grands enjeux de notre collectivité tout en veillant à la maîtrise des dépenses.
- Le développement des compétences des agents du service public permettant l'adaptabilité de notre collectivité aux nombreux besoins des usagers et aux évolutions constantes des collectivités.

Au-delà des 0,9% de cotisations consacrées au CNFPT pour former les agents de la collectivité de la Ville de Poitiers, un budget équivalent est consacré pour permettre de répondre à des besoins spécifiques de développement des compétences pour lesquelles le CNFPT ne propose pas de formation.

Par ailleurs, des formations internes sont également proposées par des experts.

Un plan de formation 2016-2018 est ainsi élaboré.

4.2 Les grands axes de la politique des Ressources humaines menées pour garantir et développer un service public de qualité

Notre service public de qualité est rendu par des femmes et des hommes qui au quotidien, exercent leur métier dans un environnement professionnel qui se doit de répondre et de respecter aux mieux les attentes de tous.

Pour ce faire, différentes actions sont menées :

4.2.1 L'action sociale :

A travers son action sociale, la Ville de Poitiers, permet à chaque agent de bénéficier, en fonction de ses besoins, d'aides, d'accompagnement de participation de son employeur.

A titre d'exemple :

- Deux restaurants collectifs à disposition des agents
- Des tickets restaurants pour les agents qui ne peuvent pas accéder au restaurant collectif
- La participation financière de l'employeur aux frais de mutuelle (10 à 25 € par agent par mois)
- Un contrat groupe prévoyance très avantageux avec une participation financière de l'employeur
- Des CESU (chèque emploi service universel)

- Trois assistants sociaux dédiés spécifiquement aux agents
- Une commission de secours mensuelle permettant d'apporter une aide en urgence à des agents dont la situation le justifie
- Une participation financière de l'employeur pour les trajets domicile-travail (selon le mode de transports).....

4.2.2 Un accompagnement de l'agent tout au long de sa carrière :

De son recrutement à son départ de la collectivité de l'agent en fonction de son besoin, est accompagné par des experts.

Ces besoins peuvent se manifester en cas de : maladie nécessitant un reclassement professionnel, d'une reconversion professionnelle choisie, de la volonté de passer un concours, un examen, d'un souhait d'une formation particulière, d'un problème personnel ou d'une reprise suite à un long arrêt.

Chaque agent peut bénéficier d'un accompagnement sur mesure tenant compte des particularités individuelles et des particularités des directions.

L'organisation de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines permet de répondre à ces demandes particulières qui nécessitent de l'expertise.

4.2.3 Un accompagnement spécifique pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé avec le dispositif Adaptations.

Nous continuons notre politique d'intégration des personnes en situation d'handicap pour au-delà du respect de l'obligation d'emploi de 6% d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la Ville de Poitiers réalise un accompagnement individuel de chacune des situations.

4.3 Une politique de prévention des risques professionnels ciblés sur l'adéquation entre un service public et un environnement de travail de qualité.

4.3.1 Un axe majeur : diminution de l'absentéisme par l'amélioration des conditions de travail

Dès 2016, des groupes de travail ont été lancés pour analyser et mettre en place des préconisations permettant de lutter contre l'absentéisme.

A ce titre, les projets sur les Risque Psycho Sociaux et la gestion du temps de travail sont de cette thématique.

4.3.2 L'accompagnement des grands projets de l'EPCI

Trois grands projets impactant aujourd'hui l'EPCI :

- Les services communs : rattachés auparavant, en partie, à la Ville de Poitiers, ces derniers ont été transférés avec les agents à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Ces services communs ont vocation, pour les prochaines années à se développer :
 - La fusion des 5 EPCI
 - Le passage en Communauté urbaine

Ainsi, en alliant à la fois une gestion rigoureuse et une politique de ressources humaines qui place au cœur de toutes ses actions sa principale ressource, l'humain, la Ville de Poitiers répond et répondra avec efficience aux conditions de travail et qualité du service public.

4.3.3 Avantage en nature

- Véhicules de fonction :
La Ville de Poitiers ne fournit pas de véhicules de fonction à ses cadres.
- Logement de fonction :
La ville de Poitiers met à disposition des gardiens dans tous les endroits qui nécessitent un gardiennage (écoles, médiathèques, musées...) un logement de fonction. Cet avantage concerne 33 agents.

4.3.4 Temps de travail

Lors du passage aux 35 heures, la ville de Poitiers a adopté un protocole Aménagement et Réduction du temps de Travail (ARTT) toujours en vigueur aujourd'hui lequel prévoit un temps de travail de 1579h. Un logiciel de gestion du temps est en cours de déploiement dans la collectivité. Le développement de cette informatisation de la gestion du temps de travail doit se poursuivre. Il offre l'avantage d'objectiver le temps de présence autant pour l'agent que pour l'employeur et de pouvoir réaliser des suivis statistiques.

4.3.5 Dialogue social

L'ensemble de toutes les actions concernant la gestion des ressources humaines et la gestion prévisionnel des emplois fera l'objet d'un dialogue social renforcé.

TABLE DES MATIERES

1	ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL	5
1.1	Données socio-économiques nationales et locales	5
1.2	Données intéressant les collectivités	5
1.2.1	Evolution des dotations	5
1.2.2	Mesures fiscales	7
2	LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE	8
2.1	BUDGET PRINCIPAL	8
2.1.1	Pas d'augmentation de taux d'impôt pour la sixième année consécutive	8
2.1.2	L'épargne brute prévisionnelle : en légère augmentation (+ 0,2 %)	12
2.2	BUDGETS ANNEXES	15
2.2.1	BUDGET PARKINGS	15
2.2.2	BUDGET CIMETIERES	16
2.2.3	BUDGET LOCATION IMMOBILIERES - BASES DE LOISIRS	16
3	STRUCTURE DE LA GESTION DE LA DETTE	17
3.1	Eléments généraux sur l'endettement des budgets de Poitiers	17
3.1.1	Evolution des encours de dette	17
3.1.2	Evolution des frais financiers	18
3.1.3	Evolution du remboursement en capital de la dette	19
3.2	Analyse de la structure de la dette de Poitiers	19
3.2.1	Répartition de la dette selon le degré de risque des emprunts contractés	19
3.2.2	Répartition de la dette selon le type de taux des emprunts contractés	20
3.2.3	Durée de vie résiduelle de la dette selon les budgets	21
3.3	Mesure de la performance de la dette de Poitiers	22
3.3.1	Taux moyen	22
3.3.2	Poids des frais financiers sur les recettes de fonctionnement	23
3.4	Eléments prospectifs	23
3.5	Consultation bancaire & renégociations	24
3.5.1	La consultation bancaire	24
3.5.2	Les renégociations	25
4	EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL	26
4.1	La nécessaire maîtrise de la masse salariale dans un contexte budgétaire contraint	26
4.1.1	Le cadrage 2016 :	26
4.1.2	Les mesures augmentant la masse salariale	26
4.1.3	Les différentes mesures de gestion des Ressources humaines mises pour maîtriser les dépenses de la masse salariale :	26
4.2	Les grands axes de la politique des Ressources humaines menées pour garantir et développer un service public de qualité	27
4.2.1	L'action sociale :	27
4.2.2	Un accompagnement de l'agent tout au long de sa carrière :	28
4.2.3	Un accompagnement spécifique pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé avec le dispositif Adaptations	28
4.3	Une politique de prévention des risques professionnels ciblés sur l'adéquation entre un service public et un environnement de travail de qualité	28
4.3.1	Un axe majeur : diminution de l'absentéisme par l'amélioration des conditions de travail	28
4.3.2	L'accompagnement des grands projets de l'EPCI	28
4.3.3	Avantage en nature	29
4.3.4	Temps de travail	29
4.3.5	Dialogue social	29
1.	ANNEXE : CONTEXTE GENERAL	31
4.4	Données économiques internationales	31
4.5	Données économiques européennes	31

ANNEXE

1. ANNEXE : CONTEXTE GENERAL

Il convient en introduction de dégager quelques constats sur la situation économique selon une compilation des données de l’Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la Direction de l’Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) de la Note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale et de la revue « La Lettre du Financier Territorial » :

4.4 Données économiques internationales

L’économie mondiale est restée sur un rythme de croissance relativement faible en 2015, proche de 3,0 %, similaire à celui enregistré en 2014. Le fait marquant a été le ralentissement plus marqué de la Chine (légèrement inférieur à 7,0 %) avec ses nombreuses conséquences sur l’économie mondiale via le commerce, le prix des matières premières et les marchés financiers. L’accumulation des facteurs suivants : risque géopolitique, transition chinoise, résilience américaine face aux chocs...semble annoncer une croissance mondiale à la baisse pour 2016.

Aux Etats-Unis, l’économie américaine, malgré quelques signes de ralentissement, a affiché une croissance de 2,5 % en 2015. Le marché du travail s’est sensiblement amélioré avec une baisse du taux de chômage de 5,7 % à 5,0 %. Suite à la décélération de certains secteurs et au recul des profits des entreprises il est anticipé pour cette économie une croissance proche de 2,0%.

4.5 Données économiques européennes

Au sein de la zone Euro, si la consommation a été soutenue par la désinflation et dans certains pays par l’amélioration du marché du travail, l’investissement n’a que faiblement progressé. Les dynamiques de croissance ont été différentes, avec une croissance forte en Espagne (probablement plus de 3,0 %) et dans une moindre mesure en Allemagne (environ 1,6 %), plus modeste en France (proche de 1,0 %) ou encore l’Italie (0,6 %).

D’un point de vue économique, les perspectives européennes restent mitigées. Si la persistance de la faiblesse du prix du pétrole est une bonne nouvelle pour les consommateurs, elle n’apportera pas de stimulus supplémentaire à la croissance en 2016. Après une remontée de 45 \$ à 65 \$ le baril sur les quatre premiers mois de 2015, le prix du pétrole est revenu sur une tendance baissière pour finir l’année en dessous de 40 \$ le baril (excès de l’offre et guerre des prix).

Deux autres facteurs, une politique monétaire facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes pourraient permettre d'atteindre une croissance de 1,7 % en moyenne 2016 contre 1,5 % en 2015.